

# Costa Rica

Au Costa Rica, la TVA est appelée « Impuesto al Valor Agregado », en abrégé IVA.

## TVA Taux standard

Le taux général de TVA au Costa Rica est de 13% et s'applique sur les biens, les services, l'importation de biens ou de services.

## TVA Taux Réduit

Le taux de 10% s'applique au billet d'avion en cas de vols internationaux.

Le taux de 4% s'applique au billet d'avion en cas de vols intérieurs.

Le taux de 2% s'applique aux produits pharmaceutiques, ainsi qu'aux matières premières et équipements essentiels nécessaires à leur fabrication.

Le taux de 1% s'applique à certaines denrées alimentaires qui entrent dans le concept du « Panier Taxable de Base » comme le pain, le lait, les fruits, les boissons gazeuses etc. Le taux de 1% s'applique également aux produits agricoles, d'élevage, vétérinaires et de pêche non sportive. fournitures.

Le taux de 0% s'applique aux livres et aux biens d'exportation.

## Seuil d'immatriculation à la TVA

Il n'y a pas de seuil d'immatriculation à la TVA au Costa Rica.

## TVA déductible

Les entreprises résidentes peuvent déduire ou réduire le montant de la TVA payée sur les biens ou services acquis dans le cadre de leurs activités commerciales avant de payer la TVA. Les entreprises non résidentes qui n'ont pas de résidence permanente et ne sont pas immatriculées à la TVA ne peuvent pas récupérer la taxe en amont.

## **Procédure d'inscription**

Les entreprises étrangères sont tenues de s'enregistrer au Costa Rica si elles ont une présence physique, telle qu'un établissement stable. Les entités sont tenues de s'inscrire au registre des contribuables de l'administration fiscale. L'administration fiscale enregistrera automatiquement les personnes physiques ou morales qui n'ont pas engagé le processus d'enregistrement.

## **Date de déclaration de TVA et de paiement**

Les déclarations de TVA doivent être déposées mensuellement. Les déclarations de TVA doivent être déposées et payées dans les 15 jours du mois suivant. Le formulaire pour déclarer la taxe sur la valeur ajoutée est le formulaire D-104.

## **Pénalités**

En cas de dépôt tardif de la déclaration, une amende de 50 % du salaire mensuel minimum est imposée. En cas de retard de paiement, une amende de 1 % du montant impayé pour chaque mois, mais ne dépassant pas 20 % du montant total impayé, est imposée.



[www.vatcompliance.co](http://www.vatcompliance.co)

